



Règlement des camps « Jeunesse et découvertes »

L'inscription réalisée sur notre site internet est **une inscription ferme et implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.** (Case à cocher sur le formulaire)

Le montant total correspondant au prix du camp devra être payé avant le début du camp. **Dans le cas contraire, le participant ne pourra pas débuter le camp.** (Sauf arrangements)

En cas d'annulation de l'inscription par les parents ou le représentant légal, l'association se réserve le droit de demander une participation financière. Elle est de 100.- si l'annulation a lieu dans les quatre semaines qui précèdent le début du camp. Elle est du prix total du camp si elle a lieu dans les deux semaines qui précèdent le début du camp. En cas de force majeure, un arrangement sera trouvé.

Chaque participant doit-être couvert par une assurance maladie et accident, ainsi que par une assurance RC.

Les parents ou le représentant légal s'engagent à payer les frais qui découleraient de soins médicaux ainsi que dans le cas où le participant causerait des dommages volontairement ou non.

En cas de maladie, accident ou dégâts matériels, vous autorisez le responsable du camp à prendre les mesures nécessaires. Si le cas est jugé bénin par le responsable du camp, il prendra les décisions de son propre chef, sans forcément vous en aviser. Pour les cas jugés plus importants, le responsable du camp vous avertira par téléphone le plus tôt possible. Dans le cas où vous ne seriez pas joignable, le responsable fera les choix nécessaires en attendant de pouvoir vous informer.

Le participant s'engage à participer activement aux activités et aux tâches utiles au bon déroulement du camp. Il s'engage aussi à suivre les consignes et à respecter les moniteurs et les autres participants.

L'utilisation des téléphones mobiles, lecteurs MP3, console de jeux et autres ne permettant pas un échange et un lien social avec les autres, il est préférable de **les laisser à la maison.** Dans le cas où des téléphones seraient quand même amenés au camp, ils devront être confiés au responsable du camp, et ce, pour toute la durée de celui-ci. (Les moniteurs pourront conserver leur téléphone, mais seront soumis à certaines règles fixées par le responsable du camp.)

Afin de respecter la vie privée de chacun, **aucune publication des photos/vidéos prises durant le camp ou le trajet pour venir au camp ne sera autorisée.** Cette interdiction est aussi valable pour les blogs, forums, réseaux sociaux ou tous autres moyens, y compris messagerie et MMS. Elles pourront, cependant, être partagées avec les autres participants et tous les encadrants qui étaient présents lors du camp. Il est de même interdit de publier ou diffuser des commentaires ou informations pouvant porter atteinte à un participant ou un moniteur.

En cas de problème ou de question, **le participant peut en tout temps s'adresser au responsable du camp.** Le responsable s'engage à traiter toutes les questions avec la discrétion nécessaire. Les parents peuvent, **en cas d'urgence,** contacter le responsable du camp par téléphone.

Dans le cas d'un non-respect important ou répétitif des consignes, dans le cas de mise en danger d'autrui ou de lui-même et dans le cas de maladie contagieuse, le responsable du camp pourra renvoyer le participant. Dans ce cas, les parents (ou un représentant légal) devront en prendre la charge dès que possible. Le prix du camp ne sera pas remboursé.